Arrêté du ministre de l'industrie et du commerce rendant d'application obligatoire de normes marocaines

Adala adala.justice.gov.ma

Arrêté du ministre de l'industrie et du commerce n° 1720-26 du 16 safar 1448 (31 juillet 2026) rendant d'application obligatoire de normes marocaines[1].

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation, promulguée par le dahir n° 1-10-15 du 26 safar 1431 (11 février 2010), notamment son article 33 ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 557-26 du 21 ramadan 1447 (11 mars 2026) portant homologation de normes marocaines,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

La norme marocaine NM 04.3.100, figurant en annexe à la décision n° 557-26 susvisée, est rendue d'application obligatoire, six (6) mois après la date de publication du présent arrêté au « Bulletin officiel ».

ART. 2.

Les normes marocaines NM 03.5.585 et NM 03.5.586, figurant en annexe à la décision n° 557-26 précitée, sont rendues d'application obligatoire, trois (3) mois après la publication du présent arrêté au « Bulletin officiel ».

ART. 3.

Les normes, visées ci-dessus, sont tenues à la disposition des intéressés à l'Institut marocain de normalisation.

1 - Bulletin Officiel n° 7552 du 3 joumada I 1448 (15-10-2026), p 1598.

- Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7551 du 30 rabii II 1448 (12 octobre 2026).

ART. 4.

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 16 safar 1448 (31 juillet 2026).

RYAD MEZZOUR.

Adala
adala.justice.gov.ma